Horaires des travaux bruyants à Gries

67240 · Bas-Rhin (67) · 2 868 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 53 relatif à la lutte contre les bruits, signé le 9 décembre 1999 (article 6-2). Vérifié sur le texte officiel le 15/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses raboteuses etc. ne peuvent être effectués que du lundi au vendredi inclus de 8 h à 12 h et de 13 h à 20 h, le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h, et sont interdits le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.gries.eu/mairie/arrete-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 53 relatif à la lutte contre les bruits, signé le 9 décembre 1999 (article 3-1). Vérifié sur le texte officiel le 15/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.gries.eu/mairie/arrete-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.